



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 9 juillet 2021 sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du 9 juillet 2021

pour

Fachfrau Apotheke / Fachmann Apotheke EFZ
Assistante en pharmacie / Assistant en pharmacie CFC
Assistente di farmacia / Assistente di farmacia AFC

N° de la profession 70611

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de
la formation des assistants en pharmacie CFC le 10 mai 2021.

publiées par pharmaSuisse le 29.06.2022

document disponible sur le site de pharmaSuisse, www.pharmaSuisse.org

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» (TPP).....</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	<i>6</i>
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale».....</i>	<i>7</i>
4.4	<i>Note d'expérience</i>	<i>7</i>
5	Informations relatives à l'organisation	7
5.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>7</i>
5.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>7</i>
5.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>7</i>
5.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	<i>7</i>
5.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	<i>7</i>
5.6	<i>Procédure/voie de recours.....</i>	<i>7</i>
5.7	<i>Archivage.....</i>	<i>7</i>
	Entrée en vigueur	8
	Annexe 1: Liste des modèles	9

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 juillet 2021 sur la formation professionnelle initiale d'assistant en pharmacie avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 à 22 qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 9 juillet 2021 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant en pharmacie avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment la partie 4 sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique.

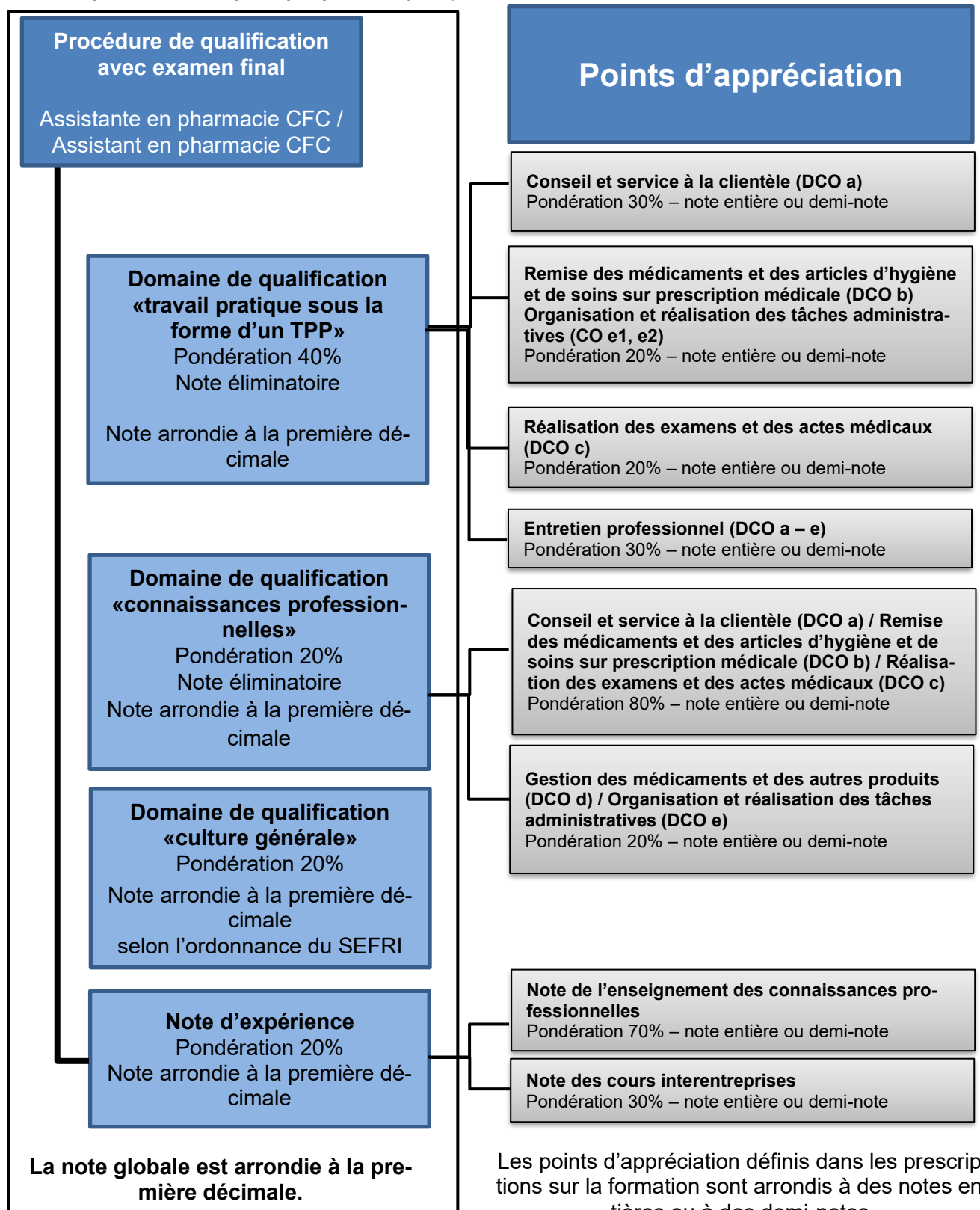
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit» (TPP)

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La note du domaine de qualification «TPP» est une note éliminatoire.

Le TPP dure 2 ½ heures et se déroule dans l'entreprise formatrice (pharmacie). Le travail pratique dure 2 heures; l'entretien professionnel, 30 minutes. Les deux parties ont lieu le même jour. L'entretien professionnel se déroule dans une salle séparée, mise à disposition par l'entreprise formatrice. Une courte pause est observée au bout de deux heures. L'entretien professionnel a lieu à la suite de cette pause. La pause n'est pas comptée dans la durée de l'examen.

L'examen pratique est mené par une équipe d'expertes composée d'un pharmacien / une pharmacienne et d'un assistant en pharmacie / une assistante en pharmacie CFC ou d'un préparateur / une préparatrice en pharmacie ou d'un assistant de gestion en pharmacie / une assistante de gestion en pharmacie BF. L'examen pratique (y c. l'entretien professionnel) a en général lieu dans la langue nationale locale du lieu où se trouve l'école professionnelle (langue d'enseignement). Dans l'espace germanophone, la personne candidate peut opter pour l'allemand standard ou le dialecte avant de commencer le TPP.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	Conseil et service à la clientèle (DCO a)	45 min	30%
2	Remise des médicaments et des articles d'hygiène et de soins sur prescription médicale (DCO b) Organisation et réalisation des tâches administratives (CO e1 – e2)	45 min	20%
3	Réalisation des examens et des actes médicaux (DCO c)	30 min	20%
4	Entretien professionnel (DCO a – e)	30 min	30%

Les points d'appréciation 1 à 3 du travail pratique ont lieu sous forme de simulations d'entretiens avec des clients à la pharmacie. La durée d'examen figure sur les énoncés des épreuve / les rapports de travail pratique.

Une commission nationale sous la direction de pharmaSuisse définit tous les ans le nombre et les sujets des épreuves d'examen pour chaque point d'appréciation. Les chefs experts cantonaux adaptent les épreuves aux spécificités locales en collaboration avec les experts aux examens sur la base des prescriptions des grilles d'évaluation nationales.

La commission nationale sous la direction de pharmaSuisse élabore en outre des grilles d'évaluation du travail pratique contraignantes, valables dans toute la Suisse. Les critères d'appréciation, reposant sur des critères standardisés donnés pour tous les points d'appréciation (y c. l'entretien

professionnel), sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note). La moyenne des points d'appréciation est arrondie à la première décimale pour obtenir la note du TPP.

Point d'appréciation 1

Mandat	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération	Durée
Simulation de conseil à la clientèle	DCO a: Conseil et service à la clientèle	30%	45 min

Dans le cadre du point d'appréciation 1, au moins trois demandes de la clientèle doivent être traitées. Elles incluent des conseils et ventes dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention en lien avec des médicaments et produits disponibles sans ordonnance – issus du domaine de compétences opérationnelles a.

L'évaluation des compétences en langues étrangères est prise en compte dans la note d'expérience de l'école professionnelle. La langue étrangère n'est pas évaluée dans le domaine de qualification «travail pratique prescrit».

Point d'appréciation 2

Mandat	Domaine de compétences opérationnelles/Compétences opérationnelles	Pondération	Durée
Simulation de conseil à la clientèle	DCO b: Remise des médicaments et des articles d'hygiène et de soins sur prescription médicale CO e1: Recueillir les données des clients et assurer le suivi de leur dossier CO e2: Gérer les créances liées à la vente de médicaments, de produits et de prestations.	20%	45 min

Le point d'appréciation 2 inclut au moins deux épreuves portant sur la remise de médicaments et d'articles d'hygiène et de soins sur prescription médicale, dans le domaine de compétences opérationnelles b et en lien avec les compétences opérationnelles e1 et e2.

Point d'appréciation 3

Mandat	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération	Durée
Simulation de conseil à la clientèle	DCO c: Réalisation des examens et des actes médicaux	20%	30 min

Dans le cadre du point d'appréciation 3, au moins un examen et un acte médicaux du domaine de compétences opérationnelles c sont exécutés en entier.

Point d'appréciation 4

Mandat	Domaine de compétences opérationnelles/Compétences opérationnelles	Pondération	Durée
--------	--	-------------	-------

Entretien professionnel	Combinaison de tous les domaines de compétences opérationnelles (DCO a – e)	30%	30 min
-------------------------	---	-----	--------

L'entretien professionnel a pour but de justifier des actes et d'esquisser d'autres manières de procéder possibles. Il ne sert pas à contrôler des connaissances professionnelles isolées.

Au début de l'entretien professionnel, la personne candidate se prépare pendant cinq minutes sur la base des questions directrices données (la préparation ne compte pas dans la durée d'examen). L'entretien professionnel de 30 minutes commence par une brève auto-évaluation de la personne candidate. Cette auto-évaluation dure entre 2 et 3 minutes environ. Elle est prise en compte dans l'évaluation de l'entretien professionnel selon un critère correspondant. Les experts posent des questions sur les mandats de TPP. À partir d'observations portant sur les épreuves d'examen du travail pratique, des alternatives et processus issus d'au moins trois domaines de compétences opérationnelles sont approfondis. Les questions directrices pour l'auto-évaluation sont publiées sur le site Internet de pharmaSuisse.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu vers la fin du sixième semestre. pharmaSuisse propose une date pour l'examen écrit, de manière à ce que celui-ci puisse avoir lieu si possible le même jour dans toutes les écoles professionnelles. L'examen dure deux heures. Tous les candidats passent l'intégralité de l'examen le même jour.

La note du domaine de qualification «connaissances professionnelles» est une note éliminatoire.

pharmaSuisse convoque une commission nationale qui élabore les épreuves de l'examen («superviseurs»). Les épreuves sont élaborées en collaboration avec le CSFO.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
		écrit	
1	Conseil et service à la clientèle (DCO a) Remise des médicaments et des articles d'hygiène et de soins sur prescription médicale (DCO b) Réalisation des examens et des actes médicaux (DCO c)	100 min	80%
2	Gestion des médicaments et des autres produits (DCO d) Organisation et réalisation des tâches administratives (DCO e)	20 min	20%

L'évaluation des épreuves a lieu selon un modèle de solution donné sous forme de points. Le total de points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

Les examens ont lieu selon le principe du «closed book» (examen à livre fermé). Seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

L'évaluation des compétences en langues étrangères est intégrée aux notes d'expérience de l'école professionnelle. Celles-ci ne sont pas vérifiées séparément lors de la domaine de qualification «connaissances professionnelles».

4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4.4 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale:

- Note de l'enseignement des connaissances professionnelles: 70%
- Note des cours interentreprises 30%

Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

5 Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

5.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

5.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

5.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPP sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante en pharmacie CFC et assistant en pharmacie CFC entrent en vigueur le 26.06.2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 29 juin 2022

pharmaSuisse
Société Suisse des Pharmaciens

La présidente

La responsable du département Formation

.....
Martine Ruggli

.....
Susanne Flückiger Staub

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante en pharmacie CFC et assistant en pharmacie CFC lors de sa réunion du 10.05.2022.

Annexe 1: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	phS
Procès-verbal d'examen «entretien professionnel»	phS
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante en pharmacie CFC, assistant en pharmacie CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Examens CP écrits	Mis à disposition par le CSFO
Procès-verbaux d'examen de validation de compétences CIE	phS